

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Industrie et des Mines

Direction Générale de la Compétitivité Industrielle

Division de la Qualité et de la Sécurité Industrielle

Cahier des charges

Relatif à la sélection des organismes d'évaluation de la conformité « OEC » à l'accès au fonds d'aide de l'État à l'accompagnement à l'accréditation, selon les normes NA/ISO/CEI/17025, NA/ISO/CEI/17020, NA/ISO/15189, NA/ISO/CEI/17065, NA/ISO/CEI/17021,

Novembre 2016

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique nationale de la promotion de la qualité et le développement d'un système d'accréditation, ayant pour objectif l'encouragement des organismes d'évaluation de la conformité, par l'octroi d'une aide financière pour l'accréditation selon les standards nationaux et internationaux qui permettra, à terme, l'établissement de la confiance dans les prestations de ces organismes entre les opérateurs, les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics, et ce, par la mise en place d'un réseau de laboratoires, d'organismes d'inspection et de certification accrédités au service de l'économie nationale.

I. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les règles générales pour la sélection des organismes d'évaluation de la conformité à l'accès au fonds d'aide de l'Etat à l'accréditation intitulé « **fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et le la promotion de la compétitivité** » selon les normes nationales sus citées.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Ne sont concernés que les organismes d'évaluation de la conformité –OEC- (laboratoires, organismes d'inspection, organismes de certification) de droit Algérien, ayant exercés au moins une année.

III. CHAMP D'APPLICATION :

Le programme d'aide est destiné aux organismes activant dans le domaine de l'évaluation de la conformité intéressés par l'obtention d'une accréditation ALGERAC, selon les normes :

- Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais NA/ISO/CEI/17025 ;
- Laboratoires de biologie médicales – exigences concernant la qualité et la compétence NA/ISO/15189 ;
- Evaluation de conformité-Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection NA/ISO/CEI/17020 ;
- Evaluation de la conformité-Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management : NA/ISO/CEI/17021;
- Evaluation de la conformité-Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services NA/ISO/CEI/17065 ;

- Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes NA/ISO/CEI/17024.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1. Le présent cahier des charges, paraphé par le premier responsable et portant cachet de l'organisme;
2. Deux copies conformes de l'extrait du registre de commerce ;
3. Deux copies conformes du numéro d'identification fiscale (NIF) ;
4. Deux copies conformes du numéro d'identification statique (NIS) ;
5. Deux copies des statuts;
6. Attestation d'affiliation à un organisme de sécurité sociale ;
7. Une fiche de présentation de l'organisme selon le modèle de **l'annexe I** ;
8. Une lettre de Motivation et d'Engagement du premier responsable de l'organisme selon le modèle de **l'annexe II**.

Les dossiers de candidature à la présélection doivent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante :

sec.dqsi@industrie.gov.dz

Une fois l'organisme retenu, les dossiers physiques seront déposés conjointement, au niveau du service chargé de la normalisation au sein du Ministère, avec la convention de financement, après accord notifié aux organismes retenus.

V. CHOIX DE L'ORGANISME ACCOMPAGNATEUR :

L'organisme qui souhaite s'engager dans un processus d'accompagnement à l'accréditation et bénéficier des aides financières prévues, choisira et établira un contrat avec un des bureaux d'études pour l'accompagnement.

Le bureau accompagnateur doit remplir les conditions suivantes :

- Un bureau de droit algérien;
- Ayant un effectif de deux personnes au minimum;
- Une preuve de compétence significative de ses consultants dans le domaine de l'OEC demandeur de l'accompagnement;
- Une preuve de maîtrise par ses consultants, des exigences et référentiels d'accréditation, objets de la demande d'accompagnement ;
- Une connaissance des procédures et processus d'accréditation d'ALGERAC prouvée par une attestation délivrée par ce dernier.

VI. NATURE DES MESURES INCITATIVES :

Les aides financières prévues sont :

- **Une contribution de l'Etat, sous forme de remboursement, à raison de 80%** du coût en dinars, du contrat d'accompagnement pour l'accréditation dans la limite de (02) million de dinars.
- **Une contribution de l'Etat, sous forme de remboursement, à raison de 80%** du coût en dinars, de l'accréditation, dans la limite d'un million cinq mille de dinars (1.5) de dinars.

VII. MODALITES D'EXECUTION

Les dossiers complets de candidatures seront traités dans la limite des financements disponibles et dans l'ordre de leur réception ;

Une notification officielle (courrier postal/Email/Fax) sera adressée aux organismes retenus dans le cadre de ce programme ;

Une convention entre le Ministère chargé de l'industrie et l'organisme bénéficiaire de l'aide, devra être déposée au niveau du service chargé de la normalisation dans un délai d'un **(01) mois**, à compter de la date de la réception de la notification, cette convention fixera les droits et obligations des parties, au titre de l'aide financière accordée pour l'accompagnement, ainsi que pour l'accréditation et prendra effet à compter de la date de sa signature.

Au delà de ce délai, le service concerné sera dans l'obligation de retirer l'organisme de la liste des organismes retenus.

Le délai maximum autorisé pour finaliser l'ensemble des prestations est fixé à **dix huit (18) mois**, à la demande de l'organisme concerné, un seul délai supplémentaire de **six (06) mois** est accordé sur la base d'un avenant.

Le dossier de remboursement doit être déposé au niveau du service chargé de la normalisation, dans un délai ne dépassant pas les **six (06) mois** à compter de la date de l'obtention du certificat d'accréditation, au delà de ce délai, le dossier fera l'objet de rejet.

Tout organisme ayant entamé le processus d'accompagnement et d'accréditation, avant la signature de la convention ne pourra pas prétendre au bénéfice du remboursement de la partie accompagnement.

ANNEXE I

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dénomination :

Sigle :

N° identification fiscale :

Statut juridique :

Capital social :

Date de création :

Adresse du siège :

Téléphone :

Fax :

Site web :

E-mail :

Téléphone mobile :

Lieu(x) de production :

Début de l'activité :

Nom et Prénoms du Gérant ou Responsable:

2. DOMAINE D'ACTIVITE:

Type d'activité :.....
.....
.....

Prestations/services fournies :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. L'INVESTISSEMENT DANS LES ACTIVITES PRINCIPALES DES TROIS DERNIERS ANNEES (en millions de DA).

Année	n-2	n-1	n
Investissements			

4. LES EFFECTIFS :

Année	n-2	n-1	n
Cadres (a)			
Maîtrise (b)			
Exécution (c)			
Effectif des permanents (d)= a+b+c			
Taux d'encadrement (a/d)			

5. EVOLUTION DES PRINCIPAUX AGREGATS (en millions de DA). :

Année	n-2	n-1	n
Chiffre d'affaires			
Valeur ajoutée			
Exportations (prestations à l'étranger)			
Autres			

Autres informations jugées utiles :

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE II

LETTRE DE MOTIVATION ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné :

Premier responsable de l'organisme :.....

.....

Sis à :.....

.....

Déclare que les raisons majeures incitant la mise en place dans mon organisme d'un système de management accrédité selon la/les norme(s)

NA/ISO..... sont :

-

-

-

-

Et je m'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers pour la réussite de cette opération.

Fait à, le

Signature

(Qualité du signataire)